

ANNEXE 3

CLASSIFICATION DES ETALONS / REGLEMENT TECHNIQUE

Annexes : standards vétérinaires internationaux, établis par le stud-book du pays berceau de race

Article 1

Les sessions de classification des reproducteurs mâles de la race Shetland sont organisés par l'AFPS-GEPS conformément aux articles 9 et 10 du règlement du stud-book français du poney Shetland.

Article 2

Tous les candidats-étalons doivent être examinés lors de ces sessions, par la commission nationale de classification formée à cet effet.

Article 3 :

Conditions d'admission aux sessions

Pour être admis à se présenter, les candidats doivent :

- Entrer au minimum dans leur 3^{ème} année d'âge, au 1^{er} janvier de l'année de l'examen.
- Etre inscrits au stud-book français du poney Shetland.
- Avoir une taille inférieure ou égale à 104 cm à 3 ans et 107 cm à 4 ans et plus.
- Posséder leur livret d'identification SIRE, validé, avec carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire.
- Etre à jour des vaccinations obligatoires.
- Avoir satisfait à un contrôle vétérinaire effectué par un vétérinaire pratiquant en clientèle équine selon les dispositions des standards vétérinaires internationaux annexés. Pour être valide, cet examen doit être réalisé dans un délai maximum de 30 jours avant la date de la session. Les résultats de cet examen sont mentionnés sur le document transmis par l'AFPS-GEPS, qui est à joindre au dossier d'inscription du poney. Les frais vétérinaires directs ou indirects liés à cet examen sont à la charge du propriétaire.

Article 4 : Engagements

Les engagements sont établis et transmis selon les directives de l'AFPS-GEPS. Les frais d'engagement sont joints au dossier.

Tout engagement vaut acceptation du règlement.

Article 5 : Déroulement des sessions

Tous les candidats font l'objet d'une vérification des conditions fixées à l'article 3 de la présente annexe.

Le mâle candidat est présenté devant les membres de la commission de classification formée à cet effet. L'observation du poney inclut un examen du modèle, des allures et du caractère et un toisage effectué pour vérifier la conformité du sujet par rapport au standard de race. Le candidat est présenté en main individuellement, en filet, à l'arrêt, de profil, puis au pas et au trot selon les indications des membres du jury. Il est présenté toiletté et pieds parés. Une évolution en liberté pourra être demandée.

Le présentateur portera une tenue correcte.

Article 6 : Jury

La composition du jury est celle prévue à l'article 9 du règlement du stud-book, paragraphe 1.

Un juge originaire d'un pays membre de l'ISPC peut, le cas échéant, remplacer l'un des juges français composant le jury.

Ni le naisseur, ni le propriétaire d'un candidat-étalon ne peuvent juger ce candidat.

En cas de nécessité, il est procédé à son remplacement par un juge de race suppléant spécialement nommé à cet effet.

Article 7 : Notations

Chaque juge accorde individuellement, sur la grille prévue à cet effet, une note globale sur **20**, en appréciation du modèle, des allures, et du caractère. Les juges harmonisent leur note pour obtenir une note globale.

1. Les notes individuelles des juges sont confidentielles et ne peuvent être communiquées.
2. Une synthèse de l'évaluation du candidat est remise au propriétaire à l'issue de la session.

Article 8 : Décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.